

LYCEE POLYVALENT REGIONAL DE LA MEDITERRANEE

Avenue de La Méditerranée 13600 LA CIOTAT Tél 04 42 08 80 20 Fax 04 42 83 02 55
ce.0133406g@ac-aix-marseille.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LYCÉE DE LA MÉDITERRANÉE

« L'espace vital entre les hommes tel qu'il est délimité par les lois est l'espace vital de la liberté »

Hannah Arendt

PREAMBULE

Le lycée de la MEDITERRANEE est un **Etablissement Public local d'Enseignement** (EPL) doté de sections générales, technologiques et professionnelles. Il a pour mission de donner à chaque lycéen une instruction et une éducation dans le cadre des programmes nationaux, qui lui permettront de devenir un adulte autonome et responsable de ses décisions et de son orientation. Le lycée constitue une communauté éducative dont tous ses membres –lycéens, stagiaires du GRETA, parents d'élèves et personnels de l'établissement– travaillent à la réussite de tous les élèves ainsi qu'à l'épanouissement de leur personnalité.

La vie de cette communauté scolaire doit se dérouler dans le respect de soi, des autres, et de leur travail dans un climat de confiance, de compréhension mutuelle et de collaboration entre tous ses membres.

L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun dans l'enceinte de l'établissement et aux abords immédiats du lycée.

Principes Généraux du Droit

L'ensemble **des Lois de la République** s'applique au Lycée de la Méditerranée

Il convient de rappeler :

- * le principe de Laïcité et le principe de Neutralité du Service Public s'appliquent pleinement et sont incompatibles avec tout prosélytisme ;
- * le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- * l'égalité des droits entre les filles et les garçons ;
- * l'obligation pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en désapprouver l'usage ;
- * l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par le lycée et d'accomplir les tâches demandées.

Le **Service Public d'Education** repose sur des valeurs et des principes : la gratuité de l'enseignement, le travail, l'assiduité, la ponctualité, la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques, l'égalité des chances et de traitement et enfin, la garantie de protection contre toute forme de violence physique, verbale ou psychologique.

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE I : Organisation et Fonctionnement du lycée

ACCUEIL DES ELEVES ET CONDITIONS D'ACCES

Les portes de l'établissement sont ouvertes aux heures indiquées dans le tableau ci-dessous. Pour satisfaire aux règles de sécurité, les élèves devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du portail.

	Ouverture du portail et du garage à vélo	Fermeture du portail et du garage à vélo	Début des cours et Des récréations	Fin des cours et des récréations
	7 H 35	8 H00	8 H 00	8 H 55
	8 H 50	9 H 00	8 H 55	9 H50
<i>Pause</i>	<i>9 H 50</i>	<i>10 H 10</i>	<i>9H50</i>	<i>10H10</i>
	9 H 50	10 H 10	10 H 10	11 H 05
	11 H 00	11H05	11 H 05	12 H 00
	11H55	12H00	12 H 00	12 H 55
	12H55	13H00	13 H 00	13 H 55
	13H55	14H00	14 H 00	14 H 55
	14H50	14H55	14 H 55	15 H 50
<i>Pause</i>	<i>15 H 50</i>	<i>16 H 10</i>	<i>15H50</i>	<i>16H10</i>
	15 H 50	16 H 10	16 H 10	17 H 05
	17H00	17 H 05	17 H 05	18 H 00
	18H00	18H10		

L'entrée et la sortie des élèves à pied s'effectuent obligatoirement et exclusivement par le portillon du lycée dédié à cet effet.

En dehors des interclasses et des récréations, la grille sera refermée systématiquement. Il est très vivement conseillé aux élèves de ne pas s'attarder sur le parvis du lycée.

L'accès et la sortie des deux roues dans le lycée par le portillon dédié aux deux roues et interdit aux piétons, sera fait moteur arrêté. Le stationnement dans le garage à vélo non gardé et non surveillé est toléré sous la responsabilité exclusive des élèves. L'élève devra renseigner une demande d'autorisation de stationnement dans l'enceinte de l'établissement (cf annexe). Il s'engage à respecter le code de la route, à rouler prudemment, à stationner sur les emplacements réservés aux élèves et à rentrer et sortir du lycée moteur éteint en poussant son véhicule à 2 roues.

Le lycéen doit toujours être en possession de son carnet de correspondance avec photo, qu'il doit pouvoir présenter à la demande de tout personnel de l'établissement.

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil avant d'accéder aux locaux du lycée afin de décliner son identité ainsi que le motif de sa visite.

CHAPITRE II : Organisation de la Vie Scolaire

ASSIDUITE/GESTION DES ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire, y compris les cours en option, choisis en début d'année. Aucun abandon de ces options ne sera possible en cours d'année. L'élève devra se soumettre :

- aux horaires d'enseignement définis par son emploi du temps.
- Aux modalités de contrôle des connaissances qui lui sont imposées (évaluations, CCF, examens).
- Les parents ou responsables légaux des élèves mineurs sont tenus de justifier les absences :

- 1) En prévenant au plus vite le service de la Vie Scolaire (motif, durée...) par téléphone, par mail ou par message sur PRONOTE.
- 2) En remplissant un des talons détachables du carnet de correspondance pour chaque absence aussi courte soit-elle. L'élève devra présenter son carnet renseigné et signé par la famille au bureau de la Vie Scolaire.

Tout personnel en charge d'une activité organisée sur le temps scolaire signale sur le logiciel PRONOTE le nom des élèves absents à chaque heure. Si l'absence demeure injustifiée (ou jugée comme telle par la Vie Scolaire), la famille est immédiatement prévenue par SMS et/ou téléphone.

	<p>Une absence ne dispense pas des devoirs et des contrôles qui la suivent. Le décompte des absences est porté sur le bulletin.</p> <p>Le manque d'assiduité et l'absentéisme chronique entraîneront des signalements réglementaires et mensuels à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (signalement dès 4 demi-journées d'absences).</p>
PONCTUALITE	<p>Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le bon déroulement du cours. Ils ne peuvent être qu'exceptionnels. Avant la fermeture du portail, l'élève en retard devra se présenter au plus vite dans la salle de classe où il est attendu. Seul l'enseignant pourra juger du caractère exceptionnel et du motif recevable du retard. Si l'élève n'est pas accepté en classe, l'enseignant devra le noter en exclusion de cours sur PRONOTE avec pour motif « retard refusé ». L'élève se présentera obligatoirement au bureau de la Vie Scolaire et il attendra le cours suivant en permanence. Le décompte des retards est porté sur le bulletin.</p>
MOUVEMENT DES ELEVES	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun élève ne peut quitter le lycée pendant les cours sans autorisation écrite du Conseiller principal d'Education ou de l'Infirmière. • Tout élève devant quitter un cours pour une raison exceptionnelle devra être accompagné d'un autre élève. L'accompagnement n'est pas un rôle obligatoirement dévolu aux délégués de classe. Les élèves sont sous la responsabilité de leurs enseignants, durant la totalité de l'horaire d'un cours. • Les interclasses ne sont pas des récréations et doivent être utilisées uniquement pour changer de salle. Ces mouvements d'interclasses (circulation dans les couloirs, entrée ou sortie des salles de classe) doivent pour des raisons de sécurité et de respect du travail des autres, s'effectuer aux horaires prévus, dans l'ordre et dans le calme. Les professeurs et le personnel du service de la Vie Scolaire s'assurent que la circulation des élèves s'effectue dans de bonnes conditions. • La circulation des élèves sans un motif valable est interdite dans les couloirs du lycée en dehors de l'interclasse. Les couloirs de circulation ne sont pas des espaces de repos ou de regroupement. Il est interdit de s'y asseoir. Ils doivent être dégagés et silencieux. Les récréations se déroulent exclusivement dans la cour. Lors des récréations, la présence ou le stationnement d'élèves dans les couloirs des étages est formellement interdite. À tout moment le stationnement d'élèves dans les cages d'escaliers est prohibé. • Pour les élèves mineurs, la sortie, en cas d'absence du professeur, lorsqu'il n'y a plus de cours sur la fin de la demi-journée et la sortie libre entre les cours en cas d'absence du professeur est soumise à l'autorisation préalable des parents signée sur l'accusé de réception en début d'année.

CHAPITRE III : DROITS DES ELEVES

Les droits des élèves s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité de laïcité et du respect d'autrui et leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement et au contenu des programmes. Ces droits s'exercent conformément à la loi et aux principes fondamentaux du Service Public. Tout acte de prosélytisme ou de propagande sera interdit.

DROIT D'INFORMATION, D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Document soumis à l'approbation du chef d'établissement. • Sur les panneaux prévus à cet effet à la cafétéria des lycéens et mis à la disposition des élèves. • Document ne pouvant porter sur des sujets publicitaires ou commerciaux, politiques ou confessionnels. • L'affichage ne peut pas être anonyme. • Chaque lycéen peut rédiger un texte d'information et le diffuser à l'intérieur du lycée. Un responsable de la publication est indiqué au chef d'établissement et
---	--

	<p>les articles doivent être signés. La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle de leurs parents pour les mineurs) peut être engagée : ils ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public (éviter l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée). Sinon la publication peut être suspendue, voire interdite, par le chef d'établissement et l'auteur être poursuivi devant les tribunaux. Exprimer des opinions n'autorise pas le prosélytisme politique, religieux ni commercial.</p>
DROIT DE REUNION	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'accord du Proviseur, sur demande motivée des organisateurs 48 heures avant la date prévue comprenant l'ordre du jour, et la liste des personnes y participant. • Sur l'initiative des délégués des élèves ou des membres du CVL dans l'exercice de leur fonction, avec information préalable au Proviseur. • La réunion doit se tenir en dehors des heures de cours prévues dans les emplois du temps des participants et ne doit avoir aucun caractère politique, confessionnel ou commercial.
DROIT D'ASSOCIATION	<ul style="list-style-type: none"> • Création soumise à l'accord du Conseil d'Administration après dépôt d'une copie des statuts auprès du proviseur. • Renouvellement annuel par le Conseil d'Administration de la domiciliation de l'association. • Obligation pour toute association de souscrire une assurance dès sa création. • Remettre un compte rendu annuel au Chef d'Etablissement. • Les élèves mineurs, à partir de 16 ans révolus, peuvent constituer une association ou faire partie du bureau de la Maison des Lycéens.
STATUT DES ELEVES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Ils sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves et disposent des mêmes droits. • Ils doivent respecter les règles de fonctionnement de l'établissement. • Ils peuvent bénéficier des droits que leur octroie leur majorité légale (justification d'absences, signature des documents officiels, etc...) mais les responsables légaux seront informés et destinataires de courriers concernant leur scolarité (absences, orientation, réunion parents/professeurs...)

CHAPITRE IV : LA VIE COLLECTIVE : RESPECT/SANTE/SECURITE

Tout membre de la communauté scolaire a droit au **RESPECT de lui-même**, de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

RESPECT DE SOI	<p>Le lycée est un lieu qui prépare les élèves au monde professionnel. Chacun doit adopter une tenue vestimentaire correcte, une attitude et un comportement décent compatibles avec les conditions d'une vie en collectivité à l'intérieur d'un établissement scolaire.</p>
RESPECT DU MATERIEL	<p>Les élèves doivent utiliser avec soin tout le matériel et équipement scolaire mis à leur disposition (manuels, livres, ordinateurs...).</p>
RESPECT DES LOCAUX ET DU CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • Les locaux sont des biens communs mis à la disposition de la communauté scolaire par la Région. • Maintenir ces locaux propres et le matériel en bon état. • Respecter les installations (CDI, Salles de classe, réfectoire, couloirs, cour, toilettes ... mais aussi les espaces verts) • La consommation et le transport d'aliments et de boissons sont interdits dans le hall et les couloirs du lycée. • Au-delà des sanctions encourues, les vols, les dégradations volontaires et les

	<p>détériorations sont à la charge des responsables légaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool ou des produits toxiques et illicites dans l'enceinte du lycée. • Interdiction d'introduire dans l'établissement des armes (même factives) et plus généralement tout objet dont la manipulation comporterait un risque pour quiconque.
<p>RESPECT DES PERSONNES (élèves et adultes membres de la communauté éducative)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir-être, politesse et courtoisie sont de rigueur. • Les violences verbales, morales (brimades, insultes, provocations, pression...) et physiques (crachats, menaces, vols, coups...) sont interdites. • Toute forme de harcèlement ou de comportements discriminatoires portant atteinte à la dignité de la personne (à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou un handicap) est proscrite au sein du lycée y compris par le biais d'internet, (cf charte informatique). • Une tenue vestimentaire adaptée aux activités scolaires, correcte et décente est exigée en toute circonstance. Elle correspond à la tenue que doivent porter les lycéens lorsqu'ils auront à se présenter pour solliciter un stage, un entretien d'intégration dans une école supérieure et, plus tard, un emploi. Les élèves doivent apprendre à faire la différence entre cette tenue vestimentaire et une tenue convenant pour les loisirs ou la vie en famille. A titre d'exemple le port de vêtements folkloriques ou traditionnels, de déguisements, de jupes et de shorts trop courts, de caleçons de plage, de vêtements laissant apparaître le nombril, de vêtements troués... sera proscrit dans l'établissement. Le port de tenues ou d'accessoires pouvant entraîner des accidents dans les escaliers, les couloirs, les laboratoires, les ateliers ou les installations sportives, est lui aussi interdit. A titre d'exemple on peut citer les jupes ou pantalons trainant par terre ... Les deux listes ci-dessus ne sont en aucun cas exhaustives et figurent uniquement pour donner quelques exemples de tenues qui seront considérées comme inadaptées. • Quelle que soit leur taille le port de tous couvre-chefs (bonnet, casquette, bandana, capuche, bandeau etc.) est interdit à l'intérieur des locaux, ainsi que dans l'enceinte de l'établissement pendant les cours. Le port de tenues dissimulant le visage est également prohibé dans l'enceinte de l'établissement. • Certains cours et travaux pratiques exigent une tenue spécifique et adaptée à la sécurité et à l'hygiène notamment. Le professeur est le garant de l'adéquation de la tenue aux exigences du cours. Pour exemple les piercings ou les boucles d'oreilles pourront être considérés comme dangereux lors de la pratique de certaines activités. • Toute attitude et toute tenue qui troubleraient l'ordre public sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.
<p>RESPECT DES COURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Désactivation totale des téléphones portables et de tout matériel numérique dans les salles de classe, sauf utilisation particulière autorisée exclusivement par l'enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique précise. • La présence, la ponctualité, l'écoute et l'attention sont exigées en classe. • Les élèves doivent participer à tous les cours, ainsi qu'à toutes les modalités d'apprentissages et d'évaluations proposées par les enseignants. En outre ils doivent se conformer aux instructions données par les professeurs. • Le matériel demandé par les enseignants doit être obligatoirement apporté par les élèves chaque cours.

RESPECT DE LA LAÏCITE

- Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Cette disposition s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'enseignant y compris celles qui se déroulent hors de l'enceinte de l'établissement.
- La Charte de la Laïcité (BO 12 Septembre 2013) s'applique au Lycée Méditerranée. Elle est affichée en plusieurs lieux.

INFIRMERIE, SANTE SCOLAIRE ET SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DE ELEVES

Dans l'intérêt des élèves, tous les problèmes de santé physique ou psychologique graves, peuvent être portés à la connaissance de l'équipe éducative et pédagogique dans le respect du secret médical et professionnel.

ORGANISATION DES SOINS ET DU SERVICE MEDICO SOCIAL

L'infirmier est un lieu de soins, d'accueil, d'écoute et d'éducation à la santé. **L'infirmière** a une mission de prévention qui nécessite son intervention dans les classes, seule ou avec d'autres personnes qualifiées. Elle soigne aussi les urgences. Elle ne peut pas remplacer un médecin traitant ou un autre thérapeute. Les passages à l'infirmier doivent se faire de préférence aux intercours et durant les récréations.

- L'élève souffrant en cours est accompagné par un autre élève. Il doit apporter à l'infirmière son carnet de correspondance. Celle-ci lui remplira le bordereau prévu à cet effet.
- L'élève soigné :
 1. Retourne en cours, muni de son billet renseigné et signé par l'infirmière
 2. Est pris en charge par la famille
 3. Ou est conduit à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers. La famille est alors prévenue

Les parents doivent remplir la fiche d'urgence en veillant bien à communiquer des coordonnées téléphoniques à jour. Cette fiche est à remettre impérativement dès l'inscription accompagnée de la copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'élève.

En complément pour les élèves entrants dans les sections hôtelières, un certificat médical attestant une absence de contre indication au métier de la restauration doit être fourni.

L'infirmière est soumise au secret professionnel.

Pour les élèves devant prendre des **médicaments momentanément durant le temps scolaire**, ceux-ci doivent être déposés à l'infirmier avec l'ordonnance justificative. Ces médicaments de même que les médicaments d'urgences spécifiques, sont pris sous la surveillance de l'infirmière.

Pour les élèves qui souffrent de **troubles de la santé évoluant sur une longue période**, et dont l'état de santé nécessite un traitement ou des soins au lycée, l'Education Nationale nous propose d'élaborer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). C'est aux parents qu'il revient de demander ce PAI auprès de l'infirmière de l'établissement. Ce PAI sera validé par le médecin scolaire en présence des parents, du professeur principal, du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

Les élèves présentant un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Ce PAP peut être mis en place à la demande des parents qui s'adresseront au professeur principal, ou sur proposition des enseignants à tout moment de la scolarité. Le constat de troubles et des aménagements scolaires est fait par le médecin de l'Education Nationale. Il rend un

	<p>avis sur la pertinence de la mise en place de ce PAP.</p> <p>Le médecin scolaire assure une permanence au lycée. Il est possible de le rencontrer sur rendez-vous. Sur convocation, il exerce des contrôles médicaux obligatoires et gratuits.</p> <p>L'Assistante sociale scolaire assure ses permanences au lycée. Elle peut recevoir tout élève qui rencontre des difficultés d'ordre personnel, scolaire, familial. Elle travaille en partenariat avec les autres membres de la communauté éducative dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la politique de prévention de l'établissement. Elle est soumise au secret professionnel : les entretiens sont donc confidentiels. Les parents sont reçus sur rendez-vous directement pris par téléphone auprès de l'assistante sociale (numéro du lycée).</p>
--	--

La **SECURITE** est l'affaire de tous et à chaque instant. La logique ainsi que la notion d'intérêt général et collectif doivent guider les actes de chacun. Tous les adultes doivent faire respecter les mesures de sécurité car ils engagent leur responsabilité. Tout lycéen doit obéir à tout adulte qui lui demande de respecter les consignes de sécurité. Tout élève et tout personnel a le devoir de signaler les problèmes qu'il observe. Pour les élèves des fiches d'observations sont à leur disposition au service de la vie scolaire.

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles de classe. Elles doivent être connues de tous et strictement observées par l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Les élèves sont représentés au sein de la Commission Hygiène et Sécurité (CHS) qui fait des propositions afin de promouvoir la formation à la sécurité et contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements et notamment dans les ateliers.

ASSURANCES : Les parents sont responsables des accidents dont les enfants sont les auteurs. Il est donc conseillé aux familles d'assurer leur enfant pour les accidents dont il pourrait être victime mais aussi contre les accidents qu'il pourrait causer (responsabilité civile).

CHAPITRE V : L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

<p>ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EDUCATIF « ENE »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par l'intermédiaire de l'ENE ATRIUM les élèves bénéficient, après acceptation de la « charte numérique » (cf. annexe), d'un accès à divers services proposés par l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> -PRONOTE : cahier de texte en ligne, relevé de notes, emploi du temps... -CHAMILO : cours en ligne, parcours, exercices... -CORRELYCE : ressources numériques gratuites pour les élèves de l'établissement. -LE PORTAIL EN LIGNE DU CDI : accès aux ressources documentaires du CDI via le catalogue PMB. -SITES DE TRAVAIL COLLABORATIF • Les parents auront également un accès privé à l'ENE ATRIUM et pourront consulter : <ul style="list-style-type: none"> -PRONOTE : communication avec les enseignants et les CPE, consultation des notes, information sur les devoirs à faire, les absences, les retards ainsi que les punitions et les sanctions prises à l'encontre de leur enfant. -ARTICLES EN LIGNE sur l'ENE privé : visualisation des publications internes de l'établissement dont les projets pédagogiques, les informations administratives, l'actualité du Lycée, les menus de la demi-pension...
<p>CAHIER DE TEXTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le cahier de texte de la classe en ligne sur le logiciel PRONOTE est un document qu'il faut obligatoirement consulter tout au long de l'année scolaire grâce aux codes remis en début d'année à chaque élève et chaque parent. • En cas d'absence, il permet à l'élève de se mettre à jour. • Ce document règlementaire constitue un lien entre les élèves, les parents, les professeurs, la direction et la Direction académique.

<p>MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation du travail de l'élève repose sur le principe du contrôle continu car il permet de suivre l'évolution de chaque élève et donne toute son importance à son travail personnel indispensable à sa réussite. • Ce contrôle continu permet l'évaluation des connaissances, des compétences et des savoir-faire. • Ces évaluations s'appuient sur les devoirs et exercices réalisés en classe ou à la maison, les interrogations écrites et orales, la tenue des cahiers, la participation en classe. • Le projet d'évaluation du contrôle continu adopté lors du CA du 18 octobre 2021 fait foi en ce qui concerne la gestion des résultats du contrôle continu en première et terminale dans le cadre de l'examen du baccalauréat général et technologique. Ce document est distribué aux élèves concernés en début d'année. • L'évaluation relève de la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui communique les résultats aux responsables légaux par leur saisie régulière sur le logiciel PRONOTE consultable en ligne à partir de codes communiqués en début d'année. • En cas d'absence à un contrôle de connaissances programmé, un devoir de rattrapage peut être proposé. • Traitement de la fraude en évaluation : toute fraude avérée pendant une évaluation pourra être sanctionnée par la note de zéro faisant état d'une production nulle car manifestement frauduleuse et ne remplissant pas les conditions de passation demandées.
<p>BULLETINS SCOLAIRES ET INFORMATIONS DES FAMILLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque trimestre ou chaque semestre en fonction des classes, un bulletin sera disponible pour les familles par l'intermédiaire de l'application Pronote (ou envoyé en version papier sur demande écrite). • Les originaux des bulletins scolaires sont des documents administratifs. Il appartient aux familles de les conserver précieusement pendant toute la scolarité de leur enfant. • Des rendez-vous avec les enseignants pourront être pris, en dehors des réunions parents/professeurs organisés par le lycée, directement sur PRONOTE, par mail, ou sur le carnet de correspondance. Aucun parent ne pourra être reçu sans rendez-vous.
<p>CONSEILS DE CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conseils de classe sont ouverts aux élèves au premier et second trimestre et au premier semestre. Leur présence est obligatoire. L'échange avec le Président du conseil de classe et ses enseignants permet à l'élève d'analyser sa scolarité, d'évoquer son projet d'études, enfin, de proposer et de s'engager sur des procédés d'amélioration le cas échéant. • A cette occasion, l'élève pourra être mis en garde pour son manque d'implication ou au contraire distingué par des encouragements, des compliments ou des félicitations, pour son comportement, son travail, et ses résultats.
<p>L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'adresse obligatoirement à tous les élèves et est inscrit à son emploi du temps. • Il comprend des actions de soutien et d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation. • Il peut prendre la forme de travaux interdisciplinaires ou de projets.
<p>LES ETUDES DIRIGÉES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elles peuvent être proposées aux élèves les lundis, mardis et jeudis soirs à partir de 16h, sous réserve des places disponibles. • Elles proposent une aide aux devoirs et un soutien méthodologique. • Elles sont assurées par des enseignants volontaires. • Les inscriptions se font auprès du CPE.

<p style="text-align: center;">LE TUTORAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout élève peut bénéficier d'un tutorat à la demande de l'équipe pédagogique, de la famille ou de l'élève. Il est assuré par un adulte de l'établissement (enseignant, CPE, AED). • Il consiste à aider, à accompagner et à guider l'élève dans son travail, dans son orientation, et aussi dans sa motivation au sein du lycée. • Il nécessite l'accord de tous et est formalisé par un document écrit qui en précise les modalités.
<p style="text-align: center;">LES STAGES PASSERELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout élève qui se trouve en difficulté et/ou démotivé peut, suite à des échanges avec son professeur principal et ses représentants légaux, candidater sur une nouvelle voie d'orientation. • Un stage passerelle pourra lui être autorisé afin de découvrir, d'affiner ou de valider ses choix. Il pourra aboutir à une inscription définitive. • Ces stages sont organisés par le CPE. Ils ont lieu pendant les heures de cours au lycée ou dans un autre établissement en fonction de la formation envisagée.
<p style="text-align: center;">Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elles permettent aux élèves de découvrir directement le monde professionnel dans lequel ils vont évoluer et d'apprendre certaines techniques professionnelles non réalisables au lycée. • Elles sont obligatoires pour valider les examens correspondants au diplôme préparé. • Le planning de ces périodes (généralement deux périodes dans l'année) est communiqué dès le début de l'année scolaire. • L'élève est incité à rechercher son lieu de stage. Il est pour cela assisté et conseillé par l'équipe pédagogique. Une convention de stage, complétée et signée, est indispensable avant le début de la PFMP.
<p style="text-align: center;">L'ORIENTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une psychologue de l'Education nationale accueille les élèves au lycée sur rendez-vous pour répondre à des questions d'orientation ou des difficultés d'adaptation scolaires. • Elle aide les élèves à explorer leurs centres d'intérêts et à rechercher des informations sur un métier ou une formation. • Elle reçoit aussi au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) les lycéens désirant réfléchir sur leur projet d'études ou professionnel mais aussi bénéficier de conseils. 30 Bd Guérin La Ciotat 0442084317

CHAPITRE VI : LA VIE LYCEENNE

<p style="text-align: center;">LES ESPACES COMMUNS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La salle de permanence accueille les élèves de 7h30 à 18h10. Elle est strictement réservée au travail d'élève seul ou en petit groupe. Il n'est pas autorisé d'y boire ni d'y manger. • La cafétéria est un lieu de détente et de convivialité accessible à tous les élèves de 7h30 à 18h10. Ils ont à leur disposition deux distributeurs de boissons à consommer uniquement sur place ou dans la cour directement accessible. Elle peut être également un lieu d'activités pour le CVL ou la MDL: tables rondes, réunions, informations...
<p style="text-align: center;">Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le CVL est composé de 10 élèves et de 10 adultes de la communauté éducative. Il est présidé par le Chef d'Etablissement. Chaque année, l'établissement organise l'élection des élèves membres. • Les élèves bénéficient d'un réseau d'adultes, qui sont autant de personnes ressources pour les aider à accomplir leur projet d'autonomie et de prise de responsabilités, dans la poursuite des piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences. • Le CVL est consulté sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (Règlement Intérieur, Projet d'Etablissement, organisation du temps scolaire...). • Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, un CPE réunit régulièrement les élèves élus au CVL.

<p>La Maison des Lycéens (MDL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La MDL est une association loi 1901, organisée et animée par les élèves, accompagnés par des adultes de la communauté éducative, pour favoriser des activités culturelles et de loisirs au sein du lycée. • Tous les élèves sont invités à y adhérer en payant leur cotisation au moment de l'inscription. Le montant est fixé chaque année par la MDL.
<p>L'ARTOTHEQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'artothèque est une association loi 1901 entièrement gérée par des enseignants. • Le lycée est le lieu d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations culturelles ouverts et disponibles pour tous les élèves.

CHAPITRE VII : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE PREVENTION ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct. Cependant, les **transgressions et manquements graves ou persistants** aux obligations et aux règles peuvent faire l'objet de punitions ou de sanctions.

Elles ont toujours un but éducatif, et pour cela elles doivent être motivées et expliquées pour :

- aider l'élève à s'interroger sur sa conduite, à prendre conscience des conséquences de ses actes, et adopter une attitude responsable.
- Lui rappeler le sens et l'utilité de la loi et les exigences de la vie en collectivité.

Les procédures des mesures disciplinaires sont soumises au respect des Principes Généraux du Droit :

- Principe du contradictoire : Avant toute décision à caractère disciplinaire émanant du chef d'établissement, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et sa famille et d'entendre leurs arguments. La sanction se fondera sur des éléments qui feront l'objet d'une discussion entre les parties.
- Principe de proportionnalité. Elle doit être graduée en fonction de la gravité des faits.
- Principe de l'individualisation de la sanction : Elle doit être individuelle et tenir compte du degré de responsabilité, de son âge, de sa personnalité, de ses antécédents en matière disciplinaire, de son implication dans les faits reprochés.
- Principe « non bis in idem » : aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions sur des mêmes faits reprochés. Pour autant, cette règle ne fait pas obstacle à la prise en compte de faits antérieurs pour apprécier le degré de la sanction qui doit être infligée en cas de nouvelle faute.

<p>PUNITIONS SCOLAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement. • Elles peuvent être prononcées par les enseignants, les personnels de surveillance, d'éducation, du service et administratif, et de la direction. - Au-delà de la réprimande ou de l'avertissement oral, l'inscription d'une information sur le carnet de correspondance ou dans PRONOTE à l'attention des familles. - Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue. - Retenue pour travail non fait ou attitude incorrecte. <p>L'Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours est une décision provisoire, à caractère d'urgence, destinée à empêcher que la situation se dégrade et que le cours puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Elle ne se justifie que par un comportement inadapté rendant impossible le bon déroulement du cours ou mettant en danger la sécurité des personnes et des biens. Elle exige la prise en charge de l'élève par les personnels du service de la Vie Scolaire (AED ou CPE) et doit faire l'objet d'un rapport disciplinaire. Compte tenu de la gravité de la transgression, l'enseignant convoquera l'élève pour un entretien éducatif, il invitera les représentants légaux et pourra conduire cet entretien conjointement avec le CPE référent de la classe. Ce manquement grave pourra ensuite donner lieu à une punition ou à une sanction disciplinaire.</p>
-----------------------------------	---

<p style="text-align: center;">SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p>	<p>L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au Chef d'Établissement. Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, dans l'établissement, aux abords, et en période de formation en entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Avertissement • Le Blâme • La Mesure de Responsabilisation • L'Exclusion temporaire de la classe pour un maximum de 8 jours avec accueil dans l'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel. • L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes pour une durée maximum de 8 jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel. • L'exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services annexes assortie ou non d'un sursis. Cette sanction peut-être prononcé uniquement par le conseil de discipline.
<p style="text-align: center;">CONSEIL EDUCATIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il se compose d'un membre de la Direction (Proviseur ou Proviseur Adjoint), du CPE référent de la classe, du Professeur principal de l'élève. Son rôle est d'alerter les familles sur les conséquences de faits et d'attitudes inadaptées récurrents de leur enfant qui nuisent à sa réussite scolaire et/ou à celle des autres élèves de sa classe. La présence du Chef d'établissement ou de son adjoint l'autorise à infliger des sanctions excepté l'exclusion définitive. L'élève est convoqué et sa famille invitée.
<p style="text-align: center;">COMMISSION EDUCATIVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elle se compose d'un membre de la Direction (Proviseur ou Proviseur Adjoint), du CPE référent de la classe, du Professeur principal de l'élève, de deux professeurs, de deux parents, d'un élève. Le chef d'établissement peut avant de convoquer le Conseil de discipline et pour tenter de l'éviter, la réunir. L'élève est convoqué et sa famille invitée. • Elle favorise une fois de plus le dialogue avec l'élève, sa famille, et les membres de la Communauté Educative et a pour but de rechercher ensemble une mesure d'accompagnement, de prévention ou de réparation personnalisée à la situation de l'élève concerné. • Elle peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève impliqué. <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les mesures d'accompagnement et de prévention</u> : Ces mesures visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible. Ce peut être aussi d'obtenir l'engagement écrit et signé d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement. (ex : une fiche de suivi scolaire) - <u>Les mesures de réparation</u> : Elles doivent présenter un caractère éducatif. Il est proposé à l'élève de réparer le dommage qu'il a causé en effectuant une tâche ni dangereuse ni humiliante au profit de l'établissement sous la surveillance d'une personne qualifiée. Le refus de cette proposition implique l'application d'une sanction.

<p>CONSEIL DE DISCIPLINE</p>	<p>Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans ce règlement intérieur. La décision de réunir le conseil de discipline, à la demande d'un membre de la communauté éducative ou de sa propre initiative, appartient au chef d'établissement. Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.</p>
-------------------------------------	--

CHAPITRE VIII : SORTIES ET VOYAGES

<p>SORTIE AVEC DEPLACEMENT A PIED</p>	<p>Lors de l'organisation d'une sortie scolaire de proximité avec départ et retour à pied au lycée, si la sortie débute à la première heure de cours de la 1/2 journée, les élèves peuvent être autorisés à se rendre directement sur place avec accord de leur responsable légal.</p> <p>Ils peuvent également rentrer chez eux en autonomie depuis le lieu de sortie si celle-ci se termine sur la dernière heure de cours de la 1/2 journée, dans les mêmes conditions. Les élèves sont, sur le trajet réalisé en autonomie, placés sous leur propre responsabilité et celle de leurs responsables légaux.</p>
--	---

ANNEXES :

Règlement intérieur du service annexe d'hébergement.

Charte d'utilisation de l'outil informatique

Projet d'évaluation dans le cadre du contrôle continu

Règlement intérieur du CDI

Règlement des cours d'EPS.

Règlement Intérieur adopté au Conseil d'Administration du 27 Juin 2017 avec avenants successifs. Il pourra évoluer en fonction du contexte légal et de la politique de sécurité applicable au sein de l'établissement.